



Arrêté n° DCL-BCBFL-20-207 portant attribution de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles 1383, 1384, 1385, 1388, 1390, 1391, 1394, 1395, 1414 et 1586 du code général des impôts ;
- Vu** l'article R2335-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 21 de la loi n°91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 ;
- Vu** la loi n°2005-1717 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- Vu** l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu** l'article 31 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- Vu** l'article 33 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** les articles 41 et 43 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** les articles 77 et 82 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** les articles 73 et 110 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est alloué aux collectivités locales du département du Calvados, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2020, une somme globale de 19 126 128 € (Dix-neuf millions cent vingt-six mille cent vingt-huit euros) au titre des compensations d'exonérations des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera versée selon les modalités définies à l'article 2. Cette somme est ainsi répartie :

.../...

	Compensations d'exonérations de					Total
	TH	TFPB	TFPNB	CFE	CVAE	
Communes	10 700 221 €	981 134 €	1 366 067 €	16 846 €	0 €	13 064 268 €
Communautés de communes	2 147 642 €	87 700 €	8 152 €	477 819 €	939 €	2 643 322 €
Communauté d'agglomération	621 977 €	4 102 €	39 €	86 701 €	425 €	713 244 €
Communauté urbaine	2 042 181 €	21 517 €	1 €	616 813 €	24 782 €	2 705 294 €
Total Bloc communal	15 512 021 €	1 015 523 €	1 374 259 €	1 198 179 €	26 146 €	19 126 128 €

Article 2 : Cette somme fera l'objet d'un versement pris par imputation sur le compte 465-1100000 – code CDR : COL0301000 (non interfacé) – compte budgétaire : 310701 « Prélèvements sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » - Année 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **12 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (20 avenue Ségur - 75007 PARIS), et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen.